

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE MONTMORENCY

(Conseil Municipal du 29 mars 2010)

La municipalité s'est engagée à associer davantage les montmorenciennes et montmorenciens aux décisions qui les concernent. S'il appartient au Conseil Municipal de prendre les décisions qui engagent la commune, il est décidé d'informer, d'expliquer, de consulter et d'échanger directement avec les habitants par le biais de conseils de quartier.

Cet outil de la démocratie locale permet également de renforcer le lien social entre les habitants, favorisant ainsi l'émergence d'une citoyenneté active.

D'initiative municipale, la composition et le fonctionnement du conseil de quartier doivent être définis pour plus de clarté dans les objectifs et le rôle de chacun.

Les objectifs :

Avant tout un lieu de débat public, le conseil de quartier se présente comme étant :

- Un lieu d'échange, d'information et de proximité entre les habitants et les élus ;
- Un lieu de consultation, afin que les habitants soient associés en amont à des projets de la municipalité en donnant leurs avis et leurs observations ;
- Un lieu de concertation et de coproduction afin de permettre aux habitants de participer à l'élaboration de projets relatifs à l'amélioration de leur quartier pour que la population devienne une réelle force de proposition ;
- Un lieu de convivialité permettant aux habitants de se rencontrer.

Les compétences :

- Le conseil de quartier traite des sujets liés à la vie quotidienne du quartier (urbanisme, environnement, voirie, animation, vie sociale...) ;
- Il peut également être consulté sur des projets concernant l'ensemble du territoire communal ou intercommunal ;
- Il émet des avis et des propositions sur des projets soumis par la municipalité ;

Le conseil de quartier est un organe consultatif ; il ne saurait se substituer au Conseil Municipal.

La composition :

Le conseil de quartier est ouvert à toute personne de plus de 17 ans résidant dans le quartier, ou y exerçant une activité professionnelle ou associative. Il se compose de 23 personnes maximum réparties en quatre collèges :

- Un élu (membre de la municipalité ou un conseiller issu de la majorité) ;
- le collège des habitants (15 membres) ;
- le collège des professionnels : artisans, commerçants, entreprises, éducation, santé... (3 membres) ;
- le collège des associations (4 membres).

Le collège des habitants est majoritaire.

Le maire est membre de droit du conseil de quartier ; les autres membres du conseil municipal ainsi que les agents communaux ne peuvent pas être membres du conseil de quartier.

En fonction de l'ordre du jour, des fonctionnaires ou des personnes extérieures peuvent être invités en qualité d'expert.

La désignation :

Tous les deux ans, des assemblées générales constituantes se réunissent dans chaque quartier afin de procéder à la composition du conseil. La durée d'un mandat est fixée à deux ans, renouvelable une fois.

- Pour 10 membres du collège des habitants ainsi que pour les collèges professionnels et associatifs, il est fait appel au volontariat. Si les candidats sont trop nombreux, l'assemblée cherche la meilleure représentativité possible en fonction des âges et des secteurs géographiques. Il n'est procédé à aucun vote. Si l'assemblée le souhaite, un tirage au sort entre tous les candidats ou certains d'entre eux (par secteur géographique par exemple) peut être organisé.
- 5 membres du collège des habitants sont désignés à partir d'une liste de 30 personnes, établie par tirage au sort sur les listes électorales. Dans l'ordre du tirage au sort, il est fait appel aux membres de cette liste, jusqu'à ce que 5 d'entre eux acceptent de rejoindre le conseil. Si, à la date de l'assemblée générale, 5 personnes tirées au sort n'ont pas répondu positivement, le collège des habitants est complété avec les candidats volontaires. En cas de démission, départ de la commune, décès ou absence

(tout membre qui n'a pas participé aux réunions du conseil pendant 6 mois est considéré comme démissionnaire, à défaut de justification et sauf avis contraire du conseil), les places disponibles sont pourvues prioritairement par des candidats volontaires qui n'ont pas pu être retenus lors des assemblées générales constituantes. Lorsque les absences ne peuvent plus être pourvues par des candidats volontaires, il est alors fait appel à la liste des candidats tirés au sort de manière à ce que le collège des habitants reste majoritaire.

- Le membre élu est désigné par le maire.

La composition initiale du conseil de quartier est validée par le conseil municipal.

Les territoires :

Les conseils de quartiers sont institués sur la base des secteurs géographiques et historiques de la ville :

Bas de Montmorency / Montmorency centre / Haut de Montmorency

Le fonctionnement :

- Le conseil de quartier se réunit au moins deux fois par an ;
- Il peut se créer des groupes de travail thématiques ;
- Les séances du conseil de quartier sont publiques ;
- La présidence du Conseil de quartier est confiée à l'élu de la majorité. Il est assisté par un vice-président issu du collège des habitants. Ils doivent conjointement fixer l'ordre du jour avant chaque conseil de quartier ;
- Le président fait le lien avec le bureau municipal ;
- Au moins un membre des services municipaux est présent à chaque conseil de quartier afin d'assurer le secrétariat de séance et de transmettre le compte rendu ;
- Le règlement intérieur des conseils de quartier fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (règles de fonctionnement,...). Des amendements pourront être proposés par les conseils de quartier.

Les moyens :

- Le conseil de quartier se réunit dans un équipement municipal du quartier ;
- La commune met à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil de quartier.

La coordination et l'évaluation :

- Une rencontre entre les présidents, les vice-présidents des trois conseils de quartiers et l'adjoint délégué à la vie des quartiers a lieu au moins deux fois par an ;
- Chaque conseil de quartier établit un bilan annuel de son activité qui est présenté lors des assemblées générales constituantes et au Conseil Municipal. Ce bilan fait l'objet d'une communication par la municipalité ;
- Afin de favoriser les échanges entre quartiers, des projets communs sont proposés aux trois conseils et les vice-présidents des conseils de quartier sont systématiquement invités aux autres conseils ;
- Les règles définies dans cette charte peuvent faire l'objet de modifications par délibération du conseil municipal.



François DETTON
Maire,
Vice-président de la Communauté
d'agglomération de la vallée de Montmorency

